

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 167

présenté par

M. Reda, M. Viala, M. Thiériot, M. Nury, M. Abad, M. Menuel, M. Minot, Mme Meunier,
Mme Kuster, M. Sermier, M. Hetzel, Mme Anthoine, M. Straumann et M. Bazin

ARTICLE 8

À la seconde phrase de l'alinéa 6, substituer au taux :

« 20 % »

le taux :

« 15 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faciliter la convocation d'une commission départementale de coopération intercommunale pour une révision du schéma à la demande de 15 % de ses membres.